

Poliomyélite – confinement des poliovirus

La Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur l'éradication de la poliomyélite ;¹

Rappelant les résolutions WHA65.5 (2012) sur l'intensification de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite et WHA68.3 (2015) sur la poliomyélite, dans lesquelles l'Assemblée de la Santé invitait instamment tous les États Membres, notamment à mettre en œuvre le confinement approprié de tous les poliovirus en commençant par ceux du sérotype 2 ;

Prenant note de l'éradication mondiale des poliovirus sauvages de type 2, déclarée par la Commission mondiale de certification de l'éradication de la poliomyélite en septembre 2015 ;

Consciente des progrès constants réalisés en vue de l'éradication des poliovirus de types 1 et 3 ;

Reconnaissant que le passage synchronisé à l'échelle mondiale en avril 2016 du vaccin antipoliomyélitique oral trivalent au vaccin antipoliomyélitique oral bivalent, actif uniquement contre les poliovirus de types 1 et 3, a été couronné de succès ;

Prenant note de l'élaboration du Plan stratégique pour l'éradication de la poliomyélite et la phase finale 2013-2018, y compris l'objectif 3 – confinement et certification, examiné par la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé ;²

Se félicitant de l'action de l'OMS et de la Commission mondiale de certification de l'éradication de la poliomyélite visant à promouvoir le confinement de tous les poliovirus, en commençant par ceux du premier sérotype éradiqué, le type 2 ;

Notant avec préoccupation les retards enregistrés dans la mise en œuvre et la certification du confinement des poliovirus de type 2 prévues en 2016, ainsi que la dissémination accidentelle en 2017 de poliovirus sauvages de type 2 à partir d'une unité de production de vaccins ;

¹ Voir le document A71/26.

² Voir le document WHA66/2013/REC/3, procès-verbaux de la Commission A, neuvième séance, section 1 (en anglais seulement).

Réaffirmant la nécessité d'accélérer d'urgence au niveau mondial les activités visant à mettre en œuvre et à certifier le confinement des poliovirus ;

Soulignant que le succès du confinement de tous les poliovirus permettra d'éradiquer durablement la poliomyélite,

1. INVITE INSTAMMENT tous les États Membres :¹

1) à mettre pleinement en œuvre toutes les approches stratégiques décrites dans le Plan stratégique pour l'éradication de la poliomyélite et la phase finale 2013-2018 ;

2) à intensifier les efforts visant à accélérer les progrès en vue de la certification du confinement des poliovirus comme indiqué dans les prescriptions nationales² et dans le Plan d'action mondial de l'OMS visant à réduire au minimum le risque d'exposition au poliovirus associé aux établissements après l'éradication par type des poliovirus sauvages et l'arrêt progressif de l'utilisation du vaccin antipoliomyélique oral (GAP III) ;³

3) à achever les inventaires des poliovirus de type 2, à détruire les matériels inutiles de type 2 et à commencer des inventaires des matériels de types 1 et 3 et leur destruction conformément aux dernières orientations publiées de l'OMS qui sont disponibles ;

4) à veiller à ce que tout événement confirmé associé à une rupture du confinement de poliovirus soit immédiatement notifié au point focal national RSI ;

2. INVITE INSTAMMENT tous les États Membres conservant des poliovirus :

1) à réduire à un minimum le nombre d'établissements désignés pour la conservation des poliovirus, en donnant la priorité à ceux qui exercent des fonctions nationales ou internationales essentielles ;

2) à nommer, le plus rapidement possible et au plus tard d'ici à la fin de 2018, une autorité nationale chargée du confinement⁴ qui traitera les demandes de certification du confinement présentées par les établissements désignés pour le stockage et/ou la manipulation de poliovirus après l'éradication et à en communiquer les coordonnées à l'OMS d'ici au 31 mars 2019 ;

3) à fournir à l'autorité nationale chargée du confinement toutes les ressources, notamment techniques, financières et en personnel, nécessaires pour mener à bien la certification complète de la mise en œuvre des mesures appropriées de confinement des poliovirus ;

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

² Groupe consultatif sur le confinement, voir <http://polioeradication.org/tools-and-library/policy-reports/advisory-reports/containment-advisory-group/> (consulté le 1^{er} mars 2018).

³ Disponible à l'adresse http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/208873/1/WHO_POLIO_15.05_fre.pdf (consulté le 1^{er} mars 2018).

⁴ Comme l'a recommandé à sa réunion spéciale la Commission mondiale de certification de l'éradication de la poliomyélite sur le confinement des poliovirus (Genève, 23-25 octobre 2017) ; le rapport de la réunion est disponible en anglais à l'adresse <http://polioeradication.org/wp-content/uploads/2018/01/polio-global-certification-commission-report-2017-10-final-en.pdf> (consulté le 1^{er} mars 2018).

- 4) à prier les établissements désignés pour la conservation des poliovirus de type 2 de participer formellement au dispositif de certification du confinement¹ en présentant à leur autorité nationale chargée du confinement leur demande de participation, qui constitue la première étape du processus mondial de certification, dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2019;²
 - 5) à entreprendre des mesures concernant le confinement des matériels sauvages de types 1 et 3 de façon à ce que, d'ici à la certification de l'éradication mondiale, tous les établissements conservant des poliovirus répondent aux prescriptions régissant le confinement ;
 - 6) à élaborer un cadre national de riposte à appliquer en cas de rupture du confinement et de risque d'exposition de la communauté, et à procéder à un exercice de simulation d'une flambée de poliomyélite couvrant le risque de dissémination du poliovirus à partir d'un établissement ;
3. PRIE le Directeur général :
- 1) de fournir un appui technique aux États Membres dans leurs efforts visant à mettre en œuvre des mesures de protection pour le confinement des poliovirus et à certifier que les établissements conservant des poliovirus respectent les prescriptions décrites dans le Plan d'action mondial de l'OMS visant à réduire au minimum le risque d'exposition au poliovirus associé aux établissements après l'éradication par type des poliovirus sauvages et l'arrêt progressif de l'utilisation du vaccin antipoliomyélitique oral (GAP III) ;
 - 2) de faciliter l'harmonisation des mécanismes de certification en vue d'une mise en œuvre durable à long terme du confinement des poliovirus au cours de l'ère postéradication ;
 - 3) d'actualiser, s'il y a lieu et le moment venu, toutes les recommandations et orientations de l'OMS sur le confinement des poliovirus ;
 - 4) de faire rapport régulièrement au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé sur les progrès accomplis et sur la situation concernant le confinement des poliovirus au niveau mondial, en s'alignant sur les autres dispositions concernant l'établissement de rapports sur la poliomyélite.

Septième séance plénière, 26 mai 2018
A71/VR/7

= = =

¹ Disponible à l'adresse http://polioeradication.org/wp-content/uploads/2017/03/CCS_19022017-FR.pdf (consulté le 26 mai 2018).

² Comme l'a recommandé à sa réunion spéciale la Commission mondiale de certification de l'éradication de la poliomyélite sur le confinement des poliovirus (Genève, 23-25 octobre 2017) ; le rapport de la réunion est disponible en anglais à l'adresse <http://polioeradication.org/wp-content/uploads/2018/01/polio-global-certification-commission-report-2017-10-final-en.pdf> (consulté le 1^{er} mars 2018).